

23/04/2026

CIRCULAIRE 2026

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous communiquer par ce courrier quelques informations concernant le pécule de vacances 2026 pour les prestations 2025 de vos travailleurs salariés.

1. Date de paiement

La date de paiement du pécule de vacances 2026 aura lieu à la date habituelle, c'est-à-dire à la même période que l'année passée.

Concrètement, cela signifie que notre institution bancaire exécute, à cette date, le versement du pécule de vacances sur le compte bancaire de vos travailleurs salariés. Vous pouvez également consulter cette date en ligne.

2. Le pécule de vacances est payé par virement

Cela implique que :

Lorsqu'un travailleur décide de changer de compte bancaire ou lorsqu'un nouveau travailleur entre en service dans votre entreprise, nous devons être en possession, à temps, de ses nouvelles coordonnées bancaires.

Deux possibilités existent pour nous communiquer cette information :

- 1) Avec les **apps mobiles itsme®, MyGov.be, TOTP ou eID**, le travailleur peut facilement introduire ou modifier ses coordonnées bancaires sur le site web de la sécurité sociale à partir d'un lien direct sur www.congemetal.be – **ouvrier ou eGov** (Un clic vers mon pécule de vacances). L'accès au site de la sécurité sociale permet également au travailleur de consulter son compte vacances (montant du pécule, durée de vacances, paiement(s), créancier(s) éventuel(s)) et d'obtenir des documents.

Pour plus de simplification administrative, nous vous suggérons d'encourager ce canal de communication auprès de vos ouvriers. Les nouveaux travailleurs peuvent consulter le site après la première déclaration trimestrielle DMFA de l'année de vacances.

- 2) Les non-résidents inscrits en Belgique peuvent utiliser le service en ligne avec **TOTP** : identification par smartphone/tablette, avec le nom d'utilisateur, mot de passe et un code.
De plus, 23 pays européens sont déjà disponibles pour s'enregistrer via **eIDAS** sur un site web belge. Vous trouvez plus d'informations sur www.congemetal.be – **ouvrier ou eGov**.

Cependant, si un travailleur n'a pas la possibilité de gérer en ligne ses coordonnées bancaires, il peut toujours télécharger une attestation bancaire de notre site web. Avant de l'imprimer pour signature, cette attestation peut être dûment complétée avec 'Adobe Reader' (également téléchargeable à partir de notre site).

Attention, sans compte bancaire, le pécule de vacances restera impayé !

3. Compte de vacances - Employeur

La possibilité est offerte aux employeurs et aux secrétariats sociaux agréés de consulter et télécharger les données relatives aux péculs de vacances (montant, durée, date de paiement) via le site portail de la sécurité sociale à partir d'un lien direct sur www.congemetal.be (Employeurs). Ces données sont cumulées avec celles d'autres caisses de vacances, le cas échéant.

Que peut-on consulter et à partir de quand ?

A partir du mois de janvier de chaque année de vacances, le montant du pécule, la durée de vacances et la date de paiement de vos travailleurs **en fonction des données en notre possession**. Ces données sont réactualisées chaque jour et sont consultables pour l'année de vacances en cours et les 2 années de vacances précédentes.

4. Attestation de vacances - Travailleur

Les attestations du pécule de vacances 2026 des travailleurs sont envoyées dans leur eBox, s'ils ont activé leur eBox. Si non, elles sont imprimées et envoyées à leur adresse personnelle au moment du paiement (les adresses sont reprises du Registre national des personnes physiques). Ces attestations doivent être conservées. Elles renseignent entre autres les montants destinés à la déclaration fiscale 2027 relative aux revenus de l'année 2026. Par ailleurs, une copie de ces attestations se trouve sur le site web de la sécurité sociale pour les travailleurs. L'attestation fiscale leur est aussi disponible sur ce site.

5. Calcul du pécule de vacances (montant et durée)

Pour des explications complètes concernant le calcul du montant de pécule de vacances et la détermination du nombre de jours de vacances en 2026, nous vous invitons à consulter le site web de notre autorité de tutelle, l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA) www.onva.be.

Pour info : concernant le calcul du nombre de jours de vacances à prendre dans une année de vacances, dans le régime de travail (= nombre de jours et heures/semaine) de l'ouvrier pendant cette année, vous pouvez utiliser l'outil 'Convertir les jours de vacances' disponible sur le site web de l'ONVA, "Durée de vacances >> ([Convertisseur des jours de vacances](#))".

Exemple : le travailleur a droit à 17 jours de vacances ordinaires (régime 5 - équivalent temps plein) et il travaille dans l'année de vacances en régime 4 (32h/semaine).

Convertir les jours de vacances

Le nombre de jours de vacances ordinaires qui est mentionné sur l'extrait de compte de l'ONVA. *

17

Le nombre d'heures qu'un travailleur à temps plein preste par semaine dans votre firme actuelle. *

40,00

Le nombre d'heures que vous travaillez par semaine dans votre occupation actuelle. *

32,00

Le nombre de jours que vous travaillez par semaine dans votre occupation actuelle. *

4,00

* données obligatoires

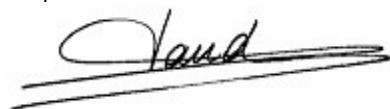
CONVERTIR**Résultat**

Le nombre de jours de vacances légales auquel vous pouvez prétendre dans votre occupation actuelle (limité à 4 semaines au maximum).

16

*Quel que soit le résultat final du calcul de la durée de vacances pour une année, le nombre ordinaire de journées de vacances à prendre pour un travailleur occupé à temps plein ou à temps partiel est **toujours limité à quatre semaines de vacances dans le régime d'occupation du travailleur au moment de la prise de ses congés, sans tenir compte des jours de vacances ordinaires éventuellement reportés (AR du 08/02/2023 : report des jours de vacances).***

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre dévouement sincère.



Chantal Vandenbroucke
Manager